

CONVENTION CADRE CENTRE VAL DE LOIRE - UNIVERSITE
POUR LA CONCERTATION ET LA COOPERATION
DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
EN REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Entre les soussignés :

La Région Centre-Val de Loire représentée par son Président, François BONNEAU dûment habilité par délibération du Conseil Régional n°15.07.23.56 en date du 3 Juillet 2015,

et

L'Etat (Ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la Recherche) représenté par Madame Marie REYNIER, Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours,

et

L'Université d'Orléans, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, Château de la Source Avenue du Parc Floral BP 6749, 45067 ORLEANS CEDEX 2, N° SIRET 194508552 00016, représentée par son Président, Monsieur Youssoufi TOURÉ,

et

L'Université François Rabelais de Tours, 60 rue du plat d'Etain, 37000 TOURS, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, n° Siret 193 708 005 - 00015 - code APE 803 Z, représentée par son Président, Monsieur Loïc VAILLANT,

et

L'INSA Centre Val-de-Loire, représenté par Monsieur Jean Marie CASTELAIN, Directeur de l'Institut National des Sciences Appliquées Centre Val de Loire, situé au Campus de Blois - 3, rue de la chocolaterie CS23410 - 41034 BLOIS CEDEX,

et

Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours, Etablissement public de santé, situé au 2 boulevard Tonnellé, 37044 TOURS CEDEX 9, représenté par sa Directrice Générale, Marie-Noëlle GERAIN-BREUZARD, dûment habilitée,

et

Le Centre Hospitalier Régional d'Orléans, Etablissement public de santé, situé au 14 avenue de l'hôpital, CS 86709, 45067 ORLEANS cedex 2, représenté par son Directeur Général, Olivier BOYER, dûment habilité,

et

L'ESCEM, située 1 rue Léo Delibes, CS 30535, 37205 TOURS CEDEX 3, représentée par son Président, Monsieur Yves BROUSSOUX, dûment habilité,

et

Le CROUS de l'Académie Orléans Tours, établissement public administratif, code APE 853 K, situé 17 Avenue Dauphine - 45072 Orléans Cedex 2, représenté par sa Directrice, Isabelle NICOLEAU LEGENDRE

Ci-après collectivement dénommés « les partenaires »,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

VU le Budget régional et ses éventuelles décisions modificatives,

VU la délibération DAP n°10.03.04 du 24 juin 2010 approuvant le règlement financier de la Région,

VU la délibération DAP n°10.01.04 du 26 mars 2010 portant délégation par l'assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission permanente régionale,

VU le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Vie Etudiante adopté par l'assemblée régionale en session plénière 19 décembre 2013,

VU la convention cadre 2013-2018 entre la COMUE Centre Val de Loire Université, le GIP Alfa Centre et le Conseil régional portant sur la structuration, le fonctionnement et le développement de l'ORES, adoptée en réunion de la commission permanente du 6 décembre 2013 (CPR n°13.11.23.78).

Préambule

Le Rectorat, la Région et la COMUE Centre-Val de Loire Université (CVLU) ont élaboré en partenariat avec les acteurs économiques et sociaux du territoire régional, le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Vie Étudiante (SRESVE) adopté en assemblée plénière du Conseil Régional le 19 décembre 2013.

CVLU a favorisé le rapprochement des forces des établissements, leur permettant ainsi de mieux développer l'enseignement supérieur et la recherche en région.

Dans le cadre de la loi Enseignement Supérieur et Recherche du 22 juillet 2013, la COMUE CVLU cesse d'exister au profit de la création de la COMUE inter-académique « Université confédérale Léonard-de-Vinci » regroupant les établissements d'enseignement supérieur et de recherche des Régions Centre-Val de Loire, Limousin, et Poitou-Charentes. Cette nouvelle COMUE regroupe les universités de Tours, Orléans, Poitiers, La Rochelle, Limoges, l'INSA Centre-Val de Loire et l'Ecole Nationale Supérieure de Mécanique Aéronautique de Poitiers. Le CROUS est membre associé. Son objectif est d'allier les forces de chaque établissement et de créer des synergies autour d'un projet partagé ainsi qu'autour d'actions communes, en vue de constituer un puissant levier pour renforcer leur visibilité internationale et développer la compétitivité et l'attractivité du territoire.

Dans ce nouveau contexte, les partenaires de la présente convention souhaitent poursuivre le travail collectif initié pour renforcer l'enseignement supérieur et la recherche en région Centre-Val de Loire et ont la volonté de mettre en place une structure pérenne en lieu et place de la COMUE CVLU.

Article 1 – Objectifs communs des partenaires

Les partenaires ont pour ambition commune le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche comme moteur du développement socio-économique en région Centre-Val de Loire. La présente convention est une convention de moyens destinée à répondre à cette ambition.

Ils s'engagent à œuvrer conjointement pour poursuivre et renforcer les actions en vue de développer l'enseignement supérieur et la recherche en région Centre-Val de Loire, en s'appuyant sur un espace de concertation et de coopération pérenne au niveau régional.

Ils assureront la continuité du financement des postes affectés initialement au PRES puis à la COMUE CVLU : coordination des établissements, mise en œuvre de l'ORES, animation du pôle entrepreneuriat, ...

Ils s'engagent par la présente convention à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et missions définies à l'article 3, dont la constitution d'une structure pérenne de mutualisation des forces et de concertation des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche en région Centre-Val de Loire.

Article 2 – Instances de concertation et de coopération mises en place par la convention

Les instances suivantes sont créées :

Un Conseil universitaire régional :

Composé des représentants des établissements signataires, il suit les travaux réalisés dans le cadre de cette convention et décide des orientations, actions et priorités à mettre en œuvre.

Liste des membres :

- Le Président du Conseil régional ou son représentant,
- Le Président de l'Université François Rabelais de Tours ou son représentant,
- Le Président de l'Université d'Orléans ou son représentant,
- Le Directeur de l'INSA Centre Val de Loire ou son représentant,
- Le Directeur de l'ESCEM ou son représentant,
- Un représentant de la Communauté Hospitalière de Territoire (CHT)
- La Directrice du CROUS ou son représentant
- Invité permanent : Madame le Recteur de l'Académie Orléans Tours ou son représentant,

Un Président :

Désigné par le Conseil universitaire régional, il représente les établissements de Recherche et d'Enseignement Supérieur auprès de la Région et du Rectorat.

Les personnes recrutées pour la mise en œuvre des actions découlant de la présente convention cadre et validées par les instances mentionnées dans le présent Article rendent compte, pour la mise en œuvre de ces actions, au Président du conseil universitaire régional.

Un Délégué général : rendant compte au Président du Conseil universitaire régional, le Délégué Général a pour mission l'exécution de la présente convention et notamment la coordination des partenaires et des actions.

Article 3 – Actions mises en œuvre dans le cadre de la convention

- 3.1 Mise en place d'une structure pérenne de concertation et de mutualisation au niveau régional

Les partenaires s'attacheront à définir les statuts et à mettre en place une structure permettant d'agir de manière commune pour le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche. Cette structure pourra notamment prendre la forme d'une association, d'un grand établissement, d'un GIP, d'un groupement d'intérêts ou de toute autre structure lui permettant d'agir en nom propre pour la mise en œuvre d'actions relatives à l'enseignement supérieur, la vie étudiante et la recherche.

- 3.2 Animation de la coopération régionale

Cette convention pose les principes de la coopération et de la concertation entre les partenaires en matière de recherche et d'enseignement supérieur.

Les partenaires confient cette mission de coordination et d'animation au Délégué Général. Sa mission peut porter au-delà des partenaires signataires de la présente convention (autres établissements d'enseignement supérieur et de recherche par exemple).

Les partenaires s'attacheront à mettre en œuvre les actions du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Vie Etudiante, et de le faire évoluer au regard des évolutions démographiques, sociales et économiques.

Parallèlement, la concertation portera sur les travaux de Recherche, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de la Stratégie Régionale d'Innovation (SRI), les appels à projets de recherche d'initiative académique lancés par la Région et les projets de Recherche inscrits au Contrat de Plan État/Région.

- 3.3 Formation et Vie étudiante

Les instances mises en place par la présente convention prennent en charge l'ensemble des rôles dévolus à la COMUE CVLU dans le SRESVE. Ainsi, sont maintenus le comité de pilotage, le comité technique et le comité opérationnel auxquels participe le Délégué Général. Le Conseil universitaire régional pourra se réunir et statuer en tant que Comité de pilotage du SRESVE.

En tant que de besoin, des commissions thématiques seront mises en place pour étudier des problématiques et faire des propositions pour la mise en œuvre d'actions liées au SRESVE (exemples: Université Numérique, lutte contre le décrochage...).

Le Schéma régional couvre un champ plus large que celui des partenaires de cette convention (familles, écoles, représentants étudiants, entreprises, etc..) auprès desquels le Délégué Général pourra intervenir, ou qu'il pourra solliciter.

- 3.4 ORES

Les partenaires confirment leur volonté de confier à l'ORES la poursuite de ses missions actuelles et l'élaboration des informations nécessaires à la mise en œuvre du SRESVE, dans les domaines de l'offre de formation, des parcours, des conditions de vie des étudiants, de l'insertion professionnelle des diplômés et des besoins socio-économiques. Ils établiront à cet effet les conventions nécessaires pour que les actions prévues dans la convention cadre 2013-2018 CVLU / GIP Alfa Centre / Région et ses conventions d'application voient leur mise en œuvre poursuivie.

- 3.5 Pôle entrepreneuriat

Les partenaires s'accordent pour poursuivre l'animation et la coordination du pôle Entrepreneuriat Régional, en lien avec la nouvelle COMUE.

- 3.6 Recherche

Les établissements signataires organiseront la concertation et la coopération entre eux et avec les grands organismes (qu'ils soient membres de CVLU ou non) dans le domaine de la recherche pour coordonner les échanges avec la Région dans le domaine du soutien à la recherche d'initiative académique (Appels à projets de Recherche d'Initiative Académique, Contrat de Plan Etat/Région, Schéma Régional de l'Innovation).

A cet effet la Commission Recherche mise en place par la COMUE CVLU poursuivra ses activités avec les mêmes attributions et les mêmes règles de fonctionnement.

Sous réserve des disponibilités budgétaires, la Région Centre-Val de Loire poursuivra le financement des postes mutualisés entre les universités et le Studium au sein des centres de mobilité.

- 3.7 Université Numérique

Les établissements signataires organiseront la concertation et la coopération dans le domaine du numérique pour favoriser la convergence des outils et la réalisation de projets communs et pour coordonner les échanges avec la Région sur ce sujet.

A cet effet la Commission Université Numérique mise en place par la COMUE CVLU poursuivra ses activités avec les mêmes attributions et les mêmes règles de fonctionnement.

ARTICLE 4 – MOYENS AFFECTES A LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

- 4.1 : Financement du poste de délégué général.

Le coût total annuel du poste est de **84 000 €** et prend en compte :

- le salaire toutes charges incluses : 76 000 € (Salaire brut annuel : 50 000 €)
- les frais associés (frais de fonctionnement et déplacements) : 8 000 €

La Région Centre-Val de Loire participe à hauteur de 50% au salaire du Délégué Général dans la limite de **38 000 €** par an.

Les frais associés au poste ainsi que l'autre moitié du salaire sont apportés par les établissements selon la répartition et les montants suivants :

Partenaires	Recettes	
Région Centre-Val de Loire		38 000 €
Autres partenaires :	100,00%	46 000 €
Université d'Orléans	25,98 %	11 950 €
Université François de Tours	25,98 %	11 950 €
INSA Centre Val de Loire	11,85 %	5 450 €
ESCEM	7,06 %	3 250 €
CHRU de Tours	9,13 %	4 200 €
CHR d'Orléans	9,13 %	4 200 €
CROUS	10,87 %	5 000 €
		84 000 €

ARTICLE 5 - CONVENTIONS DE SUBVENTIONS

Lorsque des actions découlant de la présente convention cadre et validées par le Conseil universitaire régional nécessiteront l'attribution de subventions par la Région, les signataires des conventions de financement correspondantes pourront être limités aux seuls partenaires destinataires de ces subventions.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION – MODIFICATION – DENONCIATION - RESILIATION

La présente convention prend effet à sa date de signature et se termine à la création de la structure pérenne de concertation et de mutualisation mentionnée à l'article 3.1 de cette convention, ou au plus tard le 30 septembre 2018.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant par les partenaires et pourra être dénoncée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception par la Région Centre-Val de Loire pour des motifs tenant au bon fonctionnement du service public d'éducation ou pour des raisons d'ordre public ou en cas de force majeure.

La présente convention peut être résiliée en cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties contractantes, après notification d'une mise en demeure préalable, restée sans effet à l'issue de trois mois.

En cas de résiliation, les parties contractantes ne pourront prétendre à aucune indemnisation.

Article 7 – Litiges – Modalités d'exécution

En cas de litige, les parties contractantes rechercheront une solution amiable, au besoin avec le recours de tiers choisis d'un commun accord.

En cas d'absence de solutions amiables, seul le Tribunal administratif d'Orléans sera compétent pour régler les différends que pourraient soulever l'application de la présente convention.

Fait à Orléans, le 3 Juillet 2015,
en neuf exemplaires,

Pour le Président du Conseil Régional
du Centre-Val de Loire et par délégation,
le Vice-Président

Pour le Ministère de l'Éducation nationale, de
l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,
le recteur de l'académie Orléans-Tours

Patrick RIEHL

Marie REYNIER

Pour l'Université d'Orléans,
Le Président

Pour l'Université François Rabelais de Tours,
Le Président

Youssefi TOURE

Loic VAILLANT

Pour l'INSA Centre Val-de-Loire,
Le Directeur

Pour le CHRU de Tours,
La Directrice générale

Jean-Marie CASTELAIN

Marie-Noëlle GERAIN-BREUZARD

Pour le CHR d'Orléans,
Le Directeur général

Pour l'ESCEM,
Le Président

Olivier BOYER

Yves BROUSSOUX

Pour le CROUS de l'académie Orléans-Tours, la directrice

Isabelle NICOLEAU LEGENDRE

Les informations à caractère personnel vous concernant sont destinées à la Région, responsable du traitement de ces données, dans le cadre de la gestion de cette convention.

La Région s'engage à respecter les dispositions de la loi Informatique et Libertés (loi N°78-17 du 6 janvier 1978).

En conséquence, vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Pour exercer ce droit, vous pouvez vous adresser à la direction de la Région en charge de cette convention.